

Ce site utilise et partage avec des tiers (partenaires ou prestataires) des cookies et autres traceurs à des fins de statistiques et de mesure d'audience, de partage de contenu sur les réseaux sociaux et d'utilisation d'outils de visualisation multimédia.

Le dépôt de ces cookies est soumis à l'obtention de votre consentement préalable à l'exception de certains cookies nécessaires au fonctionnement du site et des cookies de mesures d'audience pouvant être regardés comme exempts de consentement. Vous pouvez paramétrer votre choix, finalité par finalité, en cliquant sur « Paramétrer » et modifier votre choix à tout moment lors de votre navigation sur le site en cliquant sur l'onglet « Gérer les cookies » (accessible sur le site, en bas de page). Pour plus d'informations, [voir notre politique Cookies](#).

ACCEPTER

A LA SUITE D'IMPORTANTES MALFAÇONS, VOUS AVEZ PERÇU UNE INDEMNISATION, MAIS ELLE EST MANIFESTEMENT INSUFFISANTE OU A ÉTÉ PRÉSENTÉE HORS DÉLAIS

Date de publication : **11/04/2019** - Logement/immobilier

Vous avez fait construire votre maison. Des désordres graves (atteinte à la solidité ou impropreté à la destination de l'ouvrage) sont apparus. Vous avez fait une déclaration auprès de votre assurance dommages-ouvrage, obligatoirement souscrite avant le début des travaux. Les désordres nécessitent souvent des réparations rapides pour éviter une aggravation.

Votre assureur dispose, sauf exception, d'un délai de soixante jours après la réception de la déclaration complète de sinistre pour vous indiquer s'il accepte ou non la prise en charge, et de quatre-vingt-dix jours à compter du même point de départ, pour vous faire une proposition d'indemnisation ([article L. 242-1 du code des assurances](#)).

Le dépassement de ces délais, de même qu'une proposition d'indemnité manifestement insuffisante, vous permet, après l'avoir notifié à l'assureur, d'engager les dépenses nécessaires à la réparation des dommages.

Lettre recommandée avec avis de réception

Madame, Monsieur,

Par courrier en date du (?), vous m'avez informé(e) que vous acceptiez la prise en charge du sinistre affectant ma maison, située (lieu), dans le dossier référencé (numéro de dossier).

(1er cas) La proposition d'indemnité qui m'a été faite est manifestement insuffisante. Je joins des devis attestant le caractère sous-évalué de l'indemnisation.

(2d cas) Votre offre d'indemnisation m'a été faite postérieurement au délai de quatre-vingt-dix jours à compter de la réception de ma déclaration complète et réputée constituée.

Ainsi, je suis autorisé(e) à engager les dépenses nécessaires à la réparation des dommages. Par ailleurs, l'indemnité sera majorée de plein droit d'un intérêt égal au double du taux de l'intérêt légal, selon l'article L. 242-1 du code des assurances.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

(Signature)

URL source:<https://inc-conso.fr/content/logement/la-suite-dimportantes-malfacons-vous-avez-percu-une-indemnisation-mais-elle-est>